

ARRETÉ :

AR_039_2024

Arrêté de police de la circulation et de chantier pour raison de travaux - Réhabilitation Mairie

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande des sociétés intervenant sur le chantier sollicitant un arrêté de police de circulation pour réaliser des travaux de réhabilitation de la Mairie de Vebron.

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : les entreprises sont autorisées à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation s'appliqueront du jeudi 14 novembre 2024 pour une durée de 10 mois minimum.

Durant cette période,

sur le parvis de la Mairie de Vébron:

- une interdiction de se garer à l'emplacement délimité par les barrières de sécurité
- une interdiction de se garer le long des barrières de sécurité (afin de ne pas gêner les manœuvres et la circulation des engins de chantier)
- la vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la place de Vébron.
- la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 instituant un sens prioritaire si les entreprises du chantier le jugent nécessaire sur la partie de la place se situant devant le parvis de la mairie.

3 :

Les entreprises sont autorisées à entreposer sur le parvis de la Mairie de Vébron les matériaux de démolition pour leur réemploi ainsi que les matériaux de rénovation.

Les entreprises sont autorisées à installer une cabine de chantier sur le parvis de la Mairie de Vébron.

4 : Il est important pour les entreprises de faire attention au revêtement existant sur le parvis de la Mairie ainsi qu'aux abords de celui-ci afin de ne pas détériorer cet espace. À l'issue des travaux, le parvis utilisé devra être remis en état et nettoyé.

Date de transmission de l'acte: 13/11/2024
Date de réception de l'AR: 13/11/2024
048-214801938-AR_039_2024-AR
A G E D I

Article 5 : les entreprises auront à disposition les WC publics comme toilettes de chantier. Ces WC publics sont nettoyés tous les matins par les agents de la commune. Les entreprises doivent respecter ces locaux lors de leur utilisation.

Article 6 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques des entreprises intervenant sur le chantier pour les travaux. Celles-ci seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA (manuel chef de chantier) - Édition 2000"

Article 7 : l'ensemble des gravats et déchets de démolition devront être évacués au fur et à mesure par chacune des entreprises intervenant pour les travaux.

il n'y aura pas de benne collectives de récupération des gravats et déchets.

Article 8 : le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie

Le présent arrêté devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par les entreprises intervenant pour les travaux.

Article 9 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 13/11/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON



Date de transmission de l'acte: 13/11/2024
Date de réception de l'AR: 13/11/2024
048-214801938-AR_039_2024-AR
A G E D I